



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le

**Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation de
UGINE & ALZ Gueugnon**

**du jeudi 21 FEVRIER 2008
à la sous-préfecture de Charolles**

Le 21 février 2008 à 15 heures s'est tenue à Charolles sous la présidence de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous – Préfet de l'arrondissement de CHAROLLES, la seconde réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de UGINE & Alz.

Lors de la précédente réunion de mise en place, le principe des CLIC avait été rappelé : donner accès aux habitants et acteurs locaux à toute l'information sur un site classé «Seveso seuil haut» (site présentant des risques technologiques) : gestion des risques, impacts environnementaux, préparation à la crise... L'exploitant avait alors présenté ses activités, et les risques associés.

Au cours de cette réunion avaient notamment été présentés et discutés l'activité et les risques engendrés (voir compte rendu CLIC 2006).

Présents :

M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous Préfet de Charolles,
M. Jean Yves LEDEME, chef du Bureau défense et sécurité civile – préfecture
Mme Maryvonne THIELLAND, Bureau défense et sécurité civile
MM. Yves LIOCHON et Dominique VANDERSPEETEN, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche, de l'Environnement (DRIRE),
Mmes BERNARDI et DOUCIER, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Saône et Loire (DDTEFP),
Mme Pascale BOUIMA de la Direction Départementale de l'Équipement de Saône et Loire (DDE),
M. le Lieutenant PERRETTE, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire (SDIS),
M. Alain BAILLY, Maire de Gueugnon
Mme Séverine LACROIX, mairie de Gueugnon
M. Philippe MORLEGHEM, Directeur UGINE & Alz
M. Yves SAHUC, Responsable hygiène sécurité environnement UGINE & Alz
MM. Jean-Paul BERNARDIN et Sylvain RAMEAU, CHS-CT de l'établissement UGINE & Alz
M. Alain LAPALU, UFC Que Choisir 71
M. Alain RAULT, représentant l'association CDPN (comité départemental de protection de la nature),
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB¹

¹ ACERIB : Agence de Communication et d'Échange sur les Risques Industriels en Bourgogne

1/ Ouverture de séance par M. le Président

Le Président ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit de la seconde réunion du CLIC, la précédente ayant eu lieu en février 2006. La réunion de ce jour a pour objet de faire le point sur la situation de l'établissement en terme de sécurité. Tous les collègues sont représentés.

2/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

Le directeur et son adjoint Qualité Sécurité Environnement présentent ce point.

Sur le site de Gueugnon sont produits des aciers inoxydables sous forme de bobines. Le temps de présentation étant limité, le directeur précise que la présentation sera axée sur le risque associé à la présence et l'utilisation d'acide fluorhydrique, risque majeur sur le site.

Le site fonctionne sous arrêté préfectoral 07-02759 du 17/07/07 autorisant la poursuite de l'exploitation d'une tôle industrielle comprenant des installations de laminage et traitements (thermiques et chimiques) de bobines d'acier inoxydables.

Evolution de l'activité du site / éventuelles modifications

L'activité sur le site n'a pas changé. Cependant, une évolution fondamentale est le changement d'identité du groupe avec la fusion en 2007 d'Arcelor et Mittalsteel, ayant donné naissance au groupe Arcelor Mittal. La dénomination du site devient de ce fait Arcelor Mittal Gueugnon, appartenant au groupe Arcelor Mittal Stainless Europe, représentant en Europe le groupe Arcelor Mittal Stainless Monde. Le groupe cherche à être autonome en menant notamment certaines acquisitions de mines de matières premières et de charbon. Par ailleurs a été lancée une marque pour représenter les aciers inox du groupe : KARA.

Bilan de fonctionnement de la distribution d'acide fluorhydrique

Yves SAHUC rappelle que le site de Gueugnon est classé Seveso seuil haut de par sa capacité de stockage de 43 tonnes d'acide fluorhydrique. Lors du dernier CLIC, le fonctionnement de la distribution d'HF (acide fluorhydrique) et les principales conclusions et mesures issues de l'étude de danger ont été décrits. Ces éléments ont permis en partie l'élaboration de l'arrêté préfectoral réglementant l'établissement depuis le 17 juillet 2007.

Bilan après plus de 3 ans de fonctionnement :

- 43 dépotages réalisés à fin 2007 soit une consommation de 806 m³ de HF
- le taux de disponibilité de l'installation est proche de 100% : aucune rupture d'alimentation pour les outils utilisateurs.

Rappel : le transfert d'HF n'est pas permanent et se fait uniquement à la demande sur dépôt tampon.

Incidents

Aucun incident n'ayant eu un impact extérieur

- 7 incidents mineurs circonscrits à l'intérieur de la zone confinée (exemple : petite inondation d'un local)
- chaque incident a fait l'objet d'actions correctives

A noter : l'exploitant a jugé utile de communiquer à la Préfecture et à la DRIRE l'un de ces incidents (décembre 2006). Il s'agissait d'une légère fuite d'HF provoquée par la mise en pression d'une citerne, HF qui s'est répandu dans le local (rappelons que le local est automatisé : personne n'est présent à l'intérieur). L'incident a été traité en interne, mais la question restait posée de laisser sortir cette citerne du site. Ceci explique l'information des autorités par l'exploitant. Cet incident a permis de confirmer que le dispositif de crise fonctionne. Le fournisseur a, quant à lui, trouvé la défaillance et mis en place les dispositifs nécessaires de son côté (inspections et tests des citernes).

Actions pour la prévention des risques technologiques

L'objectif principal aujourd'hui est l'entretien du plan de maintenance.

Dernier entretien annuel : intervention de la société Proserpol pour l'entretien, du 30 juillet au 2 août avec en particulier :

- > contrôle de toutes les canalisations de transfert et supports de canalisation
- > résultat de ces contrôles : aucune anomalie n'a été identifiée
- > nettoyage complet du laveur (hors garnissage)

Intervention complémentaire sur le laveur de buées les 8 et 9 octobre 2007 : remplacement du garnissage.

Programme de réduction des risques :

Pas de modification importante prévue sur le site :

- maintien des actions définies de surveillance, de contrôle et de maintenance (voir tableaux ci-dessous des investissements de 2007 à 2011)
- complément à l'étude de danger demandé par arrêté préfectoral suite à des modifications réglementaires, afin de permettre l'élaboration du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) : ce dernier sera remis fin février 2008.

Tableau 1 : investissements 2007/2008

INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENT & SURETE INDUSTRIELLE	Libellé du projet	Commentaire
	Liaison rejet 2 à rejet 3	Travaux terminés en juin 2007
	Modification du bassin nord de l'ex-rejet 3	Travaux terminés en mai 2007
	Réfection de la tour aéroréfrigérante TS06-PS01-SP02	Travaux terminés en août 2007
	Protection site côté Arroux	Travaux terminés en octobre 2007
	Mise en place du contrôle d'accès -	Travaux terminés en décembre 2007
	Élimination des transformateurs au pyralène (plan sur 10 ans)	Les travaux prévus en 2007 ont été terminés
	Installation de protection contre l'incendie - part 2007	Les travaux se poursuivront en 2008
	Autres recommandations assureurs	Travaux 2007 terminés

Les investissements dans le domaine de l'environnement et la sûreté industrielle se montent donc à 1 397 k€ en 2007. L'un des principaux objectifs est d'arriver à un rejet unique sur le site (donc raccorder tous les systèmes de rejets). La partie « tour aéroréfrigérante » a également été refaite. En ce qui concerne la sécurisation du site, une barrière a été installée autour du site, et en particulier en bordure de la rivière, que l'on pouvait traverser à gué selon les saisons, afin de protéger le site des intrusions. Un contrôle d'accès par badge est également opérationnel depuis décembre 2007. Enfin, le plan d'élimination des transformateurs au pyralène s'est poursuivi, ainsi que le plan pluriannuel d'amélioration de la protection contre l'incendie.

L'objectif principal dans les années à venir sera d'arriver au rejet unique en rationalisant les circuits existants, tout particulièrement en chassant les bras morts. La révision du Plan

d'Opérations Interne (POI) est également prévue en 2008, ainsi que la continuation des plans pluriannuels (incendie, transformateurs pyralène).

Discussion :

M. le Maire réagit de manière positive à cette présentation : les avancées techniques concernant la gestion de l'HF présentées ce jour permettent de renouveler la confiance dans l'exploitant concernant la sécurité du site

Les représentants du CHS-CT ont quant à eux apprécié l'intérêt du précédent exercice avec la participation des pompiers et souhaitent un renouvellement. M. le Sous-Préfet approuve, précisant qu'un prochain exercice sera organisé aux alentours de mai 2009 (exercices tous les 3 ans, dernier exercice en 2006).

A ce propos, M. le Maire remarque que l'exercice de 2006 a mis en lumière la problématique majeure de la rapidité de l'information de la population en cas de crise. A l'époque, un système d'alerte par SMS avait déjà été mis en place, permettant d'informer instantanément les personnes inscrites sur la liste de diffusion. Le retour d'expérience a été très positif. Efficace, il est toutefois difficile d'amener les habitants de Gueugnon à s'inscrire : il s'agit d'un service gratuit, mais les personnes doivent cependant faire la démarche. Actuellement, environ 1000 personnes sont inscrites.

La DDTEFP pose la question des sirènes : la sirène est bien sûr utilisée, mais afin de prévenir l'ensemble de la population, l'idée est de doubler les alertes car les sirènes ne sont pas toujours entendues.

L'exercice de 2006 a montré que le déclenchement de la sirène a entraîné des appels de personnes reconnaissant l'alerte et souhaitant se renseigner. La sirène est donc une alerte connue. Cependant, même si ce moyen doit être maintenu, il ne donne pas à la population les consignes de sécurité, contrairement à un SMS, qui permet d'envoyer des informations telles que « restez confiné ». Les personnes n'ont pas forcément en tête toutes les consignes. Par ailleurs, en cas de crise, mieux vaut limiter les appels qui saturent le réseau (expérience vécue par plusieurs participants).

M. RAULT croit se rappeler qu'une information a été donnée quelques années auparavant. Cependant, en tant que riverain et qu'enseignant, il n'a pas d'informations ni sur l'appartenance ou non à une zone de dangers, ni sur les gestes de précaution à prendre. Selon la Préfecture, l'établissement scolaire de M. RAULT se trouvant dans une commune classée « commune à risque technologique majeur », doit disposer d'un PPMS (plan de prévention et de mise en sécurité des élèves). Ce plan est de la responsabilité du chef d'établissement et doit donner lieu à mises à jour. Comme cela n'est pas forcément évident, ce dernier peut bien sûr s'appuyer sur les services de l'Etat, les sapeurs pompiers, ou encore les services de la mairie. Cette collaboration fonctionne bien a priori. Quant à l'information de la population, du retard a été pris dans l'élaboration du nouveau PPI (plan particulier d'intervention), mais dès sa finalisation, une information générale sera redonnée à l'ensemble des habitants. M. SAHUC précise que l'élaboration de la plaquette de présentation du PPI est prête, en concertation avec les services de l'Etat : les mesures seront sensiblement les mêmes, mais il est souligné que l'important est souvent de retrouver la plaquette, d'où l'intérêt de la rediffuser régulièrement. M. le Maire précise que la commune est toujours sous l'arrêté préfectoral de 1996 (qui préconise le confinement) et qu'en conséquence, elle en informe régulièrement les habitants.

M. RAULT souhaiterait également avoir des précisions sur les effluents.

M. VANDERSPEETEN précise que l'objet du CLIC est d'informer ses membres et de débattre sur les risques même si, par ailleurs une information plus large est donnée sur les aspects de type environnemental. En effet, d'autres instances permettent de débattre sur les sujets liés à l'environnement comme par exemple le CODERST, qui a abordé cette thématique au cours de l'une de ces réunions.

Date de mise à jour du document		Plan 4 ans			
14/02/2008		5			
INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENT & SURETE INDUSTRIELLE	Libellé du projet	2008	2009	2010	2011
	Liaison rejet 4 à rejet 7 via le rejet 5 comprenant mise hors crue rejet 4	X			
	Contrôle d'accès - tranche 2 : complément vidéosurveillance site	X			
	Prévention de la légionelle - rationalisation des circuits existants		X	X	X
	Révision du plan d'opération interne mise en place du système d'alerte	X			
	Elimination des transformateurs au pyralène (plan sur 10 ans)	X	X	X	
	Installations de protection contre l'incendie	X	X	X	X
	Autres recommandations assureurs (bouteilles CO2)	X	X		

Tableau 2 : plan 2008-20

Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Le groupe dispose d'un système de management intégré de l'environnement et de la sûreté industrielle, qui intègre les dispositions au sens de l'arrêté du 10 mai 2000. Le site est audité chaque année par un organisme externe indépendant au titre de la norme ISO 14001 et inspecté par la DRIRE au titre de l'inspection des installations classées. Par ailleurs, il a toujours maintenu depuis 2001 sa certification ISO 14001 (audit 2007 réussi, entraînant le renouvellement du certificat pour 3 ans) et n'a pas eu de remarques majeures de la part de l'inspection des installations classées. Si le SGS répond bien aux critères de l'arrêté susmentionné, l'exploitant garde à l'esprit que tout système demeure perfectible.

3/ Inspections, évolution des prescriptions et actions engagées depuis le dernier CLIC du 22 février 2006

M. LIOCHON présente ce point. Les inspections reprennent des thèmes récurrents à chaque visite, insistant sur certains points.

1/ Inspection réalisée le 29 juin 2006

Thèmes :

- Suites de l'inspection du 2 juin 2005
- Exposé des incidents ou accidents survenus depuis le 2 juin 2005
- Inspection du système de gestion de la sécurité, plus particulièrement la gestion de la maintenance et de la sous-traitance
- Visite des lignes RB 06, 08 et 11
- Rencontre avec des représentants du CHSCT

Constats principaux :

- Il semble utile que soit étudié le risque présenté par un défaut sur le produit livré (impuretés, concentration, formulation, ...).
- Les rapports doivent intégrer la conformité du matériel (électrique ou non) utilisé en zone ATEX. A l'issue de ces rapports, les priorités d'actions doivent être définies et planifiées.
- Malgré la présence de capteurs et la butée d'arrêt, la question de la percussion de la canalisation HF au sein de l'atelier disposant d'un pont roulant est posée. La tenue des butées doit être vérifiée.
- Incertitude sur la présence de capteurs de niveau haut cuves HCl.

Réponse de l'exploitant :

- Renforcement de la sécurisation des approvisionnements notamment par la réalisation d'audit chez les deux fournisseurs.
- Pour les secteurs concernés par les zones ATEX, une demande a été faite auprès de l'organisme vérificateur pour qu'il prenne en compte la vérification de la conformité du matériel.
- Un projet de remplacement du pont roulant est envisagé. Dans ce cadre, une vérification de la tenue des butées sera faite. Par ailleurs, un plan de maintenance est en place. Il prévoit la vérification trimestrielle des tampons et le contrôle des capteurs de fin de course.
- Les cuves de HCI sont équipés d'un système de sécurité contre le débordement.

2/ Inspection réalisée le 28 juin 2007

Thèmes :

- Suites données à la précédente inspection,
- Exposé et analyse des incidents ou accidents survenus depuis la dernière inspection
- Exposé des modifications réalisées depuis janvier 2004
- Inspection du système de gestion de la sécurité, en particulier maîtrise des procédés
- Visite de la ligne RD10
- Suites données à l'exercice PPI

Constat :

- Globalement, l'inspection a montré que l'établissement était correctement exploité sur le plan environnemental.
- Les calculs concernant la butée du pont roulant n'ont pas été retrouvés. Un engagement précis sur ce sujet est demandé.
- Les rapports d'audit ne contiennent pas les points audités.
- La synthèse de la revue de direction ne fait pas apparaître l'ensemble des points prévus par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.
- Les tests périodiques des systèmes de détection situés à proximité de la cuve tampon d'HF ne sont pas définis.

Réponse de l'exploitant :

- Les conclusions de l'étude sur les butées du pont roulant sont attendues pour fin octobre 2007.
- La remarque concernant le contenu de l'audit a été prise en compte.
- La prochaine revue de direction tiendra compte de la remarque.
- Les tests du système de détection sont à l'étude, pour une mise en place en 2008.

3/ Inspection réalisée le 25 octobre 2007

L'établissement étant prioritaire à la fois pour les risques et pour l'eau, cette inspection a porté sur les thèmes suivants :

- Respect de l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation sur les circuits de refroidissement.
- Respect de certaines prescriptions concernant la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.

Constats principaux :

- L'établissement est correctement exploité sur le plan environnemental.
- Le packing et le dévésiculeur de la tour RB06 sont abîmés.
- Expliciter et formaliser le contenu de la formation liée aux TAR (tours aéroréfrigérantes).
- Étudier la possibilité de la réalisation des prélèvements sur le circuit principal (risque de divergence entre ce qui est prélevé quand c'est sur un circuit secondaire).
- Le plan des réseaux ne contient pas les secteurs collectés.
- La température n'est pas mesurée en continu.

- L'envoi de l'autosurveillance ne contient pas un tableau récapitulatif des flux globaux pour le site.

Réponse de l'exploitant :

- La réponse de l'exploitant vient de parvenir.

4/ Évolution des prescriptions

Historique : l'établissement était jusqu'en 2007 réglementé par un arrêté du 15 septembre 1982 modifié. Du fait des évolutions au cours du temps, et notamment le regroupement en un lieu unique du stockage d'HF, l'exploitant a déposé une nouvelle demande d'autorisation en octobre 2004, complétée en 2005. La mise à jour de l'étude des dangers a débuté en 2003. C'est en 2007 que l'ensemble des prescriptions ont été actualisées concernant le site d'Ugine.

Enjeux liés au risques technologiques :

- Présence de 43 tonnes d'HF classant l'établissement en AS
- Examen par l'inspection de l'étude des dangers suivi de la réalisation d'une tierce expertise en 2003 (souvent mise en œuvre pour un site AS), conduisant à la révision de l'ensemble des prescriptions suite à l'instruction du nouveau dossier

Principaux risques :

- Risques toxiques liés à la présence notamment d'acide fluorhydrique.
- Risques d'incendie et d'explosion liés à la présence de gaz naturel.

Récapitulatif des principaux phénomènes résiduels (tableau ci-dessous) :

Type de phénomène	Zone de danger Z1 (m)	Zone de danger Z2 (m)	Type d'effets
Rupture de la canalisation gaz naturel	133	148	Thermique
	74	107	Surpression
Rupture franche de la canalisation de transfert HF double enveloppe (intervention et neutralisation l'HF en 15 minutes)	90	135	Toxique HF
Rupture franche de la canalisation de transfert HF double enveloppe (basée sur une durée d'exposition de 30mn)	145	215	Toxique HF
Ruine du camion d'HF	650	995	Toxique HF
Rupture de la canalisation d'hydrogène de diamètre 65, de pression 6 bar	37	41	Thermique

C'est bien le risque « HF » qui est retenu comme risque majorant.

Principales mesures de sécurité retenues suites à l'examen de l'étude des dangers et de l'avis du tiers expert :

- Double confinement des installations de stockage d'HF
- Présence d'alarme et de mise en sécurité automatique des installations d'HF en cas de rupture de confinement ou de détection d'HF
- Présence d'un système de détection de l'HF partout où ce produit est présent
- Confinement de l'aire de dépotage de l'HF
- Protection mécanique du poste de détente gaz naturel

Ces dispositions de nature à réduire les risques sont reprises dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007.

Travaux préparatoires à la mise en œuvre du PPRT avec les prescriptions prévues à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 demandant à la société UGINE & ALZ de remettre avant le 29 février 2008, une mise à jour de l'étude des dangers afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires.

Suites données : mise à jour de l'étude des dangers attendue.

Faisant suite à une question sur le POI, l'exploitant indique qu'il attend la mise en place de son nouveau système d'alerte pour l'intégrer au document, et de ce fait ne peut donner de date précise pour la parution d'une nouvelle version. Si dans l'ensemble, le contenu ne devrait pas beaucoup changer, il apparaîtra cependant une amélioration de l'information du personnel présent sur le site, notamment par un système d'appel groupé par téléphone.

4/ Présentation de la communication à chaud

M. VANDERSPEETEN présente un nouvel outil de classification du niveau de gravité des incidents ou accidents pouvant survenir sur les sites industriels à risque, l'indice « Q ».

Pourquoi utiliser un indice de gravité pour les accidents industriels ? Communiquer régulièrement, même sur les incidents, a de nombreux avantages :

- Le public est plus réceptif (moins de charge émotionnelle) en temps normal. Il sera plus facilement accessible en cas de crise s'il est préparé. Cela permet de réduire d'éventuels écarts de compréhension.
- Si l'exploitant ne communique pas, d'autres le feront
- Signaler les incidents permet d'éviter de laisser entendre que les organisations sur la sécurité sont sans faille.
- Maintenir l'éveil même si les accidents deviennent rares.

Au même titre que l'échelle de Richter pour les tremblements de terre ou l'échelle INES pour les accidents nucléaires, l'indice Q a pour objectif de donner un niveau de gravité « à chaud » (juste après l'accident), qui puisse facilement être relayé par les médias et compris par le grand public. Comme l'échelle de Richter, l'indice Q ne présage pas des conséquences humaines, environnementales et économiques, mais donne une indication sur l'importance potentielle de l'accident. La France a choisi cet indice en conformité avec l'échelle européenne des accidents (voir plus loin).

Cet indice comporte 6 niveaux de gravité, basés sur 2 éléments :

Q1 : quantité de matières dangereuses libérées par rapport au seuil de classement SEVESO

Q2 : équivalent -TNT en cas d'explosion

Le plus élevé des deux indices correspond à l'indice Q.

Il permet de couvrir 80% des types d'accidents possibles en industrie. Cependant, il n'est pas pertinent pour des événements chroniques type pollution diffuse ou légionnelles, ni pour des accidents majeurs impliquant de la radioactivité par exemple. Par ailleurs, il ne prend pas en compte le risque potentiel d'une défaillance (sans conséquence) en s'attachant uniquement à l'aspect concret de l'événement.

Pour exemple, l'accident d'AZF à Toulouse est coté 4.

Quantités de matières dangereuses		1	2	3	4	5	6
Q1	Quantité Q de substance effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil « Seveso » *	$Q < 0,1\%$	$0,1\% \leq Q < 1\%$	$1\% \leq Q < 10\%$	$10\% \leq Q < 100\%$	De 1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil
Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (équivalent TNT)	$Q < 0,1\text{ t}$	$0,1\text{ t} \leq Q < 1\text{ t}$	$1\text{ t} \leq Q < 5\text{ t}$	$5\text{ t} \leq Q < 50\text{ t}$	$50\text{ t} \leq Q < 500\text{ t}$	$Q \geq 500\text{ t}$

* Utiliser les seuils hauts de la directive Seveso en vigueur. En cas d'accident impliquant plusieurs substances visées, le plus haut niveau atteint doit être retenu.

Exemple avec Ugine : le seuil de classement en Seuil Haut est de 20 tonnes d'HF. Un rejet de 43 tonnes (autorisation sur Ugine) classerait donc l'incident au niveau 5, niveau très important.

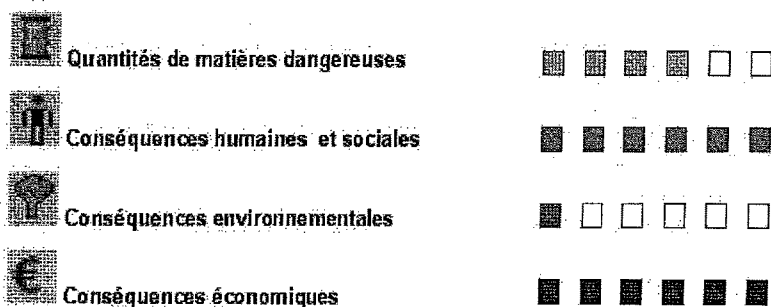
L'échelle européenne des incidents :

Elle se base sur 18 paramètres répartis en 4 groupes :

- quantités de matières dangereuses rejetées,
- conséquences humaines,
- conséquences environnementales,
- conséquences économiques.

A titre d'exemple l'accident d'AZF à Toulouse est classé de la manière suivante :

AZF Toulouse (N° ARIA 21329)



Un document explicatif de 6 pages est remis aux membres du CLIC. Ce document est disponible auprès de la DRIRE Bourgogne ou sur <http://www.ecologie.gouv.fr/Information-chaud.html>, ainsi que sur le site de l'ACERIB <http://www.acerib.fr>.

A la suite de cette présentation, M. le Maire indique qu'il serait intéressant de présenter cette échelle dans les écoles.

5/ Actualisation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le PPI devait succéder au PSS (Plan de Secours Spécialisé) qui devait être actualisé en 2007. Pour diverses raisons, ce projet n'a pas pu aboutir. Cependant, on peut dire que la diminution des produits stockés devrait rendre le périmètre de danger légèrement moins important. La nature des produits implique que la mesure principale de réponse pour la protection des personnes reste le confinement, et non pas l'évacuation. La réalisation du PPI sera à la signature mi-2008. Le calendrier prévisionnel est :

En mars : préparation du projet

En mai : réunion de validation

Entre mai et juillet : information de la population

Pour une signature de Mme la Préfète à la fin de son élaboration.

Afin de clarifier la discussion, quelques définitions indispensables :

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) se base sur la nature d'un risque, la probabilité qu'un accident de ce type arrive et les barrières mises en œuvre pour l'éviter. Lorsqu'un événement se produit, il est géré par l'exploitant tant qu'il ne dépasse pas les limites du site (avec le POI, plan d'organisation interne), et relayé par la sécurité publique si cet accident déborde de l'établissement, c'est alors le PPI (plan particulier d'intervention), ou en l'occurrence pour l'instant le PPS, qui permet de gérer et d'organiser les secours.

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document de gestion du territoire permettant selon les risques une prévention pouvant aller jusqu'au retrait des personnes vivant à l'intérieur du périmètre de danger (maîtrise de l'urbanisation). Le PPI est un outil de gestion de crise.

Aujourd'hui, les services travaillent avec les éléments dont ils disposent, sachant qu'une modification dans le PPI peut se répercuter et entraîner une mise à jour du PPRT (ou vice et versa), mais aussi des documents d'urbanisme. En terme de gestion du risque, le raisonnement est global.

La ville de Gueugon indique qu'elle attend la finalisation du PPI pour mettre en œuvre son plan communal de sauvegarde.

M. SAHUC émet une observation sur le dernier compte-rendu : p.5, « M. SAHUC précise que les zones concernées sont situées en zones inondables ». S'il y a bien des zones inondables à proximité, les zones appartenant au site d'Ugine ne sont pas situées en zones inondables.

6/ Informations diverses – guide et mémento PPI

Ces documents ont été diffusés aux administrations et communes concernées suite à l'application de la loi de modernisation de la sécurité civile (modification de l'intitulé « ORSEC »).

Discussion :

Les représentants du CHS-CT soulignent que la difficulté réside surtout en une information de la population, car l'information en interne est intégrée.

La Préfecture est tout à fait d'accord et signale que cet aspect sera particulièrement traité lors du prochain exercice PPI.

Mme BOUIMA, rappelle que chaque acteur impliqué dans ce domaine se doit de communiquer et signale que le document départemental d'information sur les risques majeurs est en ligne sur les sites de la Préfecture et de la DDE. M. le Sous-préfet relève qu'un travail doit être effectué non seulement en prévention, mais sur la communication pendant la crise (en exercice PPI). Le contexte est alors différent car une multiplicité d'acteurs interviennent et sont amenés à s'exprimer.

M. le Maire est interrogé sur la question des camions traversant la ville de Gueugon pour se rendre sur le site de l'établissement. Il indique qu'une bande de 300 m de large destinée au contournement de la ville est bloquée au plan local d'urbanisme et qu'il serait intéressant d'accélérer avec les services de l'Etat la réalisation de ce contournement.

Monsieur le Président remercie l'assistance de leur participation et de ces échanges et clôt la séance.

Le président,



Jackie LEROUX-HEURTAUX